

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : D 22-AGR14					
	Objectif stratégique : Créer de la valeur ajoutée en agriculture					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes					
	INTITULE DE L'AIDE : Normandisation du cheptel — vache normande					
	Type d'aide :		Subvention			
Schmas, documents - cadres cofinancements :	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CPER	<input type="checkbox"/> CRIER	<input type="checkbox"/> SRADDET	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> FSE	<input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OBJECTIFS

Ce dispositif a pour objectif de soutenir la normandisation du cheptel bovin de Normandie en incitant les éleveurs à augmenter la proportion d'animaux de race normande dans leur troupeau. La race normande est une race mixte (lait/viande) qui produit une viande de qualité et dont le lait est particulièrement bien adapté à la transformation fromagère. Elle s'adapte à des systèmes d'élevage variés. Les enjeux sont de favoriser le maintien des systèmes herbagers et des élevages mixtes lait/viande ou bovins allaitants avec des vaches de race Normande. La Région souhaite donc encourager le recours à cette race dans les élevages.

INDICATEURS DE SUIVI -EVALUATION

REALISATION	RESULTATS	CONTEXTE
Nombre d'achats de vaches normandes aides/an,	Taux d'augmentation moyen de vaches normandes dans les troupeaux bénéficiaires de l'aide	Nombres de vaches normandes en Normandie par an
Nombre d'implantations d'embryons de vache normande aidées/an		
Nombre d'insémination de semences sexées de race normande		

BENEFICIAIRES DE L'AI DE

Les producteurs de bovins ayant leur siège social en Normandie

CRITERES D'ELEGIBILITE

Les producteurs de bovins

- Les producteurs devront démontrer le suivi des performances de leur troupeau (suivi d'un organisme, suivi par des rapports de robot de traite, registre, etc...)
- Les éleveurs devront démontrer une augmentation du pourcentage de femelles normandes dans leur troupeau d'au moins 10% ou s'engager dans un projet d'au minimum 10 implantations d'embryon.
- Ou une augmentation de plus de 10% du cheptel en race normande pour les éleveurs ayant déjà 100% de femelles en race normande.

DEPENSES ELI GIBLES

1 - Aide par la voie adulte : aide à l'achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique.

Une aide de 460 '€ est attribuée par animal si les animaux répondent aux 3 critères suivants :

- la femelle achetée doit être issue d'insémination artificielle : ce doit être une génisse amouillante ou une vache de race normande (code : 56) ayant vêlé moins de 3 fois,
- pour les animaux ayant déjà été contrôlés, ils devront avoir été classés sains (S) en cellules sur leur dernier contrôle,
- l'acheteur doit démontrer le suivi des performances de son troupeau.

2 - Aide par la voie jeune : aide à l'achat de jeunes génisses afin de les élever en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel.

Une aide de 100 € est attribuée par animal si les animaux achetés sont issus d'une insémination artificielle

3 - Aide pour l'achat et l'implantation d'embryon de race normande (père et mère de race 56)

Une aide 110 € est attribuée par embryon normand implanté si le projet comporte au minimum 10 implantations par une équipe de transplantation embryonnaire agréée.

4-Aide pour l'achat de doses de semences sexées de race normande

Une aide de 35 € est attribuée par dose de semence sexée normande si le projet comporte au moins 10 doses

DEPENSES ELI GIBLES

Type d'aide du dispositif : Subvention

Taux d'aide publique :

Quatre forfaits

- Aide par la voie adulte : aide à l'achat de femelles amouillantes ou en lactation de qualité génétique d'un montant de 460 €.
- Aide par la voie jeune : aide à l'achat de jeunes génisses afin de les élever en vue de les intégrer dans le troupeau par renouvellement du cheptel pour un montant de 100 €
- Aide pour l'achat et l'implantation d'embryons de race normande : montant d'aide 110 €/ implantation
- Aide pour l'achat de semences sexées de race normande : montant d'aide de 35 €/ dose de semence

Autres modalités

- Seuil/plafond : 15 000 €
- Durée – cumul des aides : RAS

CUMUL DES AIDES

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

MODALITES DE DEPOT

Dépôt et instruction : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines — Service valorisation des produits et innovation.

Pièces à fournir au dépôt de la demande d'aide :

- Extrait K-BIS à jour (de moins de 6 mois)
- Inventaire bovin
- Attestation d'adhésion à tout organisme compétent pour le contrôle laitier ou de performance
- Un RIB de moins de 6 mois

BASES JURIDIQUES

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 18 juin 2018 et du 20 juin 2022

Commission permanente du 29 juin 2026

Références réglementaires

Règlement (UE) N°2024/3118 de la Commission du 10 décembre 2024 modifiant le règlement (UE) N°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture (MIN.2024-3118)